

# COMMUNE DE MEZERAY

## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

Date de convocation : 24/01/2022  
Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 17

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 2 FEVRIER 2022 à 20 H 00 à la salle de la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, CHALUMEAU Jacky, LAMBLIN Estelle, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, DELCROS Thibaut, WHITE Elisabeth, Claude CLEMENT, Sandrine MALATERRE, Benjamin CHARLOT, Edwige MARTIN, Marie Claire RAULT, Anthony BRISSAULT, Christophe COURANT, Benoit HEUZARD.

Absents excusés : ESNAULT Véronique pouvoir à **WHITE Elisabeth**, Karine LOISEAU,  
Absent non excusé : AIGLEMONT Martial.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR TRAITE

Préambule : le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité et sans observation.

## **I) INTERCOMMUNALITE**

### **1.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes : eaux pluviales urbaines**

Par délibération en date du 9 Décembre 2021, le Conseil de Communauté a proposé les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe :

- **Article 2** : compétences  
& Eaux Pluviales Urbaines

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. L'assemblée dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur cette proposition.

La compétence « eaux pluviales » en tant que compétence facultative, ne peut plus faire l'objet de la définition d'un intérêt communautaire. La délibération du Conseil de Communauté en date du 14 Février 2019 précisant notamment les intérêts communautaires de la compétence « eaux pluviales » ne sera plus prise en compte dans l'annexe « intérêts communautaire » jointe aux statuts de la Communauté de Communes pour la partie concernant les « eaux pluviales ».

Ce changement résulte de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement. Par conséquent, ce texte législatif a modifié la rédaction de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines », rubrique 20
- **D'AVALISER** la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 9 décembre 2021)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines », rubrique 20 ainsi que la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 9 décembre 2021).

## **II) FINANCES**

### **2.1 Subvention à la coopérative scolaire (école primaire)**

La collectivité a décidé d'offrir des activités sportives aux enfants des deux écoles. Activités qui se déroulent le mercredi au sein des enceintes scolaires ou à la salle polyvalente, en cas de mauvais temps. L'animation des séances a été confiée à une personne agréée par l'USEP (union sportive de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré). Bien entendu, lesdites séances ont un coût, **qui a été chiffré à 3 400 Euros**, pour toute l'année scolaire. Pour des raisons pratiques, la coopérative scolaire, qui est adhérente à l'USEP, va acquitter cette somme qui lui sera remboursée, sous forme de subvention, par la commune.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE VERSER** une subvention de 3 400 € à la coopérative scolaire pour qu'elle puisse acquitter la facture de l'USEP (année scolaire 2021-2022)
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits correspondants et de verser les fonds dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 3 400 € à la coopérative scolaire pour qu'elle puisse acquitter la facture USEP de l'année scolaire en cours (activités sportives le mercredi après-midi).

## 2.2 Vote du Compte Administratif 2021

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Après un vote, la présidence est assurée par Madame Marie Claire RAULT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Claire RAULT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### - FONCTIONNEMENT

	Résultat n-1	Exercice 2021	Total
<b>DEPENSES</b>		<b>1 023 937.17</b>	<b>1 023 937.17</b>
<b>RECETTES</b>	<b>91 094.30</b>	<b>1 423 447.99</b>	<b>1 514 542.29</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>+ 490 605.12</b>

### - INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2021	Total
<b>DEPENSES</b>		<b>921 349.40</b>	<b>921 349.40</b>
<b>RECETTES</b>	<b>134 344.52</b>	<b>648 044.82</b>	<b>782 389.34</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-</b>	<b>138 960.06</b>

### - RESTES A REALISER

	Exercice 2021	Total
<b>DEPENSES</b>	<b>284 000</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>107 000</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>- 177 000</b>

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

## 2.3 Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2021) :

<b>- FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2021 :	+ 399 510.82
Excédent de l'année 2020 :	+ 91 094.30
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>+ 490 605.12</b>
<b>- INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2021 :	- 273 304.58
Excédent de l'année 2020 :	+ 134 344.52
<b>Résultat de l'année 2021 :</b>	<b>- 138 960.06</b>
<b>- RESTES A REALISER</b>	
RAR en Dépenses :	284 000
RAR en Recettes :	107 000
	<b>- 177 000.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter une somme de 138 960.06 € au profit du compte 001 (déficit d'investissement)
- D'imputer la somme de 315 960.06 € au 1068 pour équilibrer la section d'investissement notamment les RAR.
- De virer la somme de 174 645.06 au 002, excédent antérieur reporté (002)

Restes à réaliser pour info :

## ETAT DES RESTES A REALISER 2021-2022

### I) DEPENSES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
<u>Salle Polyvalente : 010 :</u> Article 2313	766 500 €	539 083.39 €	160 000 €
<u>COMPTE 21</u> Article 2188 Disponible	0 €	0 €	13 000 €
<u>Salle Ancien Bar : 8424</u> Article 2313	58 000 €	0 €	41 000 €
<u>Cantine : 014</u> Article 2313 9 000 € à financer au BP 2022	39 000 €	0 €	39 000 €
<u>Mairie (Logement) : 008</u> Article 2313	28 000 €	11 430.63 €	15 000 €
<u>Voirie : 007 (Rue Robinson)</u> Article 2315	131 000 €	119 842.76 €	10 000 €

<b>Groupe Scolaire : 006</b> <b>(accessibilité)</b> <b>Article 2313</b>	<b>10 000 €</b>	<b>3 628.80 €</b>	<b>6 000 €</b>
---	-----------------	-------------------	----------------

**TOTAL GENERAL DES RAR EN DEPENSES**

**284 000 €**

**Total du 21 : 13 000 €**  
**Total du 23 : 271 000 €**

**II) RECETTES**

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
<b>Salle Polyvalente : 010</b>			
<b>Article 1322</b>	<b>50 000 €</b>	<b>37 535 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Article 1341</b>	<b>200 000 €</b>	<b>124 591.72 €</b>	<b>75 000 €</b>
<b>VOIRIE 007 :</b>	<b>0 €</b>	<b>10 443 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Article n°1323</b>			<b>Arrêté notifié</b>

**TOTAL DES RAR EN RECETTES**

**107 000 €**

**Déficit RAR : 177 000 €**

**2.4 Vote du Compte de Gestion 2021**

**Les membres du Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les différents comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**III) COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

**3.1 Communications et informations du Maire**

**► Projets à venir**

La construction de vestiaires neuves pour le club de football, la restructuration de la Mairie et du centre bourg, sont des investissements à mener à court ou moyen terme. La procédure idéale serait de confier à un architecte, moyennant rémunération, le soin de réaliser une esquisse et un chiffrage (étude de faisabilité). Ensuite, le document serait confié à plusieurs architectes pour qu'ils proposent également un projet. En dernier ressort, les élus choisissent, le maître d'œuvre qui semble répondre le plus à leurs aspirations.

Cette procédure pourrait être appliquée immédiatement pour la construction des vestiaires de foot après consultation du bureau de l'association.

Ce plan d'actions à court et moyen terme est adopté par le Conseil Municipal.

### ► **Personnel communal**

Depuis plus de deux ans, la personne titulaire du poste à la cantine est en arrêt de travail ou en disponibilité d'office prononcée par le Comité Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. La société de restauration, API, fait appel à un intérimaire pour assurer le service puis facture la prestation à la Commune. Ce service est très appréciable pour la collectivité mais très onéreux.

Il a semblé judicieux d'embaucher l'actuel cuisinier en contrat privé pour réaliser de substantielles économies. De plus, si le titulaire du poste ne peut reprendre son activité, le cuisinier actuel a largement les compétences requises pour la suppléer. Ce cursus lui a été proposé et il l'a accepté.

### ► **Commerce**

#### **A la demande du Maire, Madame LAMBLIN ne participe pas au débat.**

Elle souhaite réaménager sa boutique et demande la faisabilité d'empiéter sur l'espace réservé au futur Bar (ancienne maison CULPIN). Ce dossier sera travaillé par la commission municipale compétente.

### ► **Remerciements**

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux d'avoir assuré la distribution du bulletin municipal. Il remercie également Benjamin CHARLOT qui a réalisé un organigramme des clés pour la salle polyvalente.

Madame RAULT remercie les membres du C.C.A.S., les élus et le CMJ pour leurs participations à la confection et la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées.

### ► **Festivités à venir**

Après la crise sanitaire, Monsieur le Maire souhaite organiser une cérémonie pour remplacer l'absence des vœux. Il souhaite également fêter les deux départs en retraite survenus pendant la pandémie.

Sandrine MALATERRE qui siège au sein de la commission « culture » de la Communauté de Communes du Val de Sarthe a annoncé que le spectacle « La Belle Virée » pourrait se dérouler cette année à MEZERAY (du moins, une journée et le vendredi si possible).

Un autre artiste pourrait également assurer un spectacle (la commune s'est portée volontaire pour l'accueillir).

### ► **Crise sanitaire au sein des écoles**

Monsieur le Maire a fait le point sur la crise sanitaire actuelle au sein des écoles. De nombreux élèves ont contracté la COVID 19 ou ont été cas contacts. Malgré ces aléas, le service périscolaire fonctionne relativement bien et il doit s'adapter tous les jours. Le personnel doit faire preuve de réactivité car la situation change fréquemment (instituteurs absents, agent en isolement, classe fermée). La vérité du jour n'est pas celle du lendemain...

### ► **Projet de territoire : communauté de communes du val de Sarthe**

Les élus communautaires se sont lancés dans une démarche volontaire afin de définir une feuille de route commune et concertée pour l'aménagement du territoire. Son objectif est de définir des orientations, de hiérarchiser les interventions de la communauté de communes, de définir des priorités, de déterminer les moyens financiers et humains cohérents avec les choix effectués.

Le territoire a été découpé en quatre secteurs pour favoriser le dialogue et les échanges. Pour notre secteur qui est composé de CERANS FOULLETOURTE, MALICORNE, ST JEAN du BOIS et MEZERAY, il faut désigner un élu référent qui accompagnera la Vice-Présidente, Madame MOUSSAY.

Madame Sandrine MALATERRE accepte de siéger au sein de notre secteur et d'accompagner la Vice – Présidente, Madame MOUSSAY.

► **Voirie**

- La distribution de la pierre aura lieu **le samedi 26 mars**
- Sylvain EMERY fait remarquer que les fossés au chemin des hêtres doivent être refaits par la Communauté de Communes suite à deux accidents de camions
- Un devis sera demandé à l'entreprise locale LIGLET pour la réfection des fossés dits « d'intérêt général »

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE LA SEANCE EST CLOSE A 22 H 40**